

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE  
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ INDÉPENDANT DU 27  
NOVEMBRE 2007

IDCC 2691

Brochure 3351

TEXTE INTÉGRAL

13/06/2025



NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 75 520 € / RCS Paris B 532 792 439 - [www.legisocial.fr](http://www.legisocial.fr)



Agrément  
**Legifrance**

The image consists of a large number of the word "APERÇU" repeated in a light gray, semi-transparent font. The words are arranged in a grid-like pattern, with about 20 rows and 30 columns of text. The spacing between the letters in each word is very tight, making it look like a single continuous block of text. The overall effect is a subtle watermark or a decorative background for a document.

## Sommaire

The image consists of a large number of the word "APERÇU" repeated in a light gray, semi-transparent font. The words are arranged in a grid-like pattern, with about 20 rows and 30 columns. Each word is oriented vertically, though the entire block appears horizontal. The spacing between the words is consistent, creating a rhythmic and repetitive visual texture.

<b>Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007</b>	1
<b>Titre Ier : Cadre juridique de la convention</b>	1
<b>Titre II : Relations collectives</b>	2
<b>Titre III : Contrat de travail</b>	6
<b>Titre IV : Durée et organisation du temps de travail</b>	10
<b>Titre V : Congés payés, congés de maladie et de maternité, autres congés</b>	19
<b>Titre VI : Classifications professionnelles</b>	22
<b>Titre VII : Rémunération du travail</b>	29
<b>Titre VIII : Prévoyance</b>	31
<b>Titre IX : Formation professionnelle</b>	35
<b>Titre X : Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes</b>	37
<b>Titre XI : Accueil de salarié(e)s handicapé(e)s dans les entreprises de l'enseignement privé à distance</b>	40
<b>Titre XII : Dispositions diverses</b>	41
<b>Annexes</b>	41
<b>Textes Attachés</b>	46
Annexe Convention collective de l'enseignement privé à distance (ex-IDCC 2101) (Avenant n° 34 du 19 octobre 2016)	46
Préambule	46
Annexes	47
Convention collective nationale de l'enseignement privé à distance du 21 juin 1999 (Etendue par arrêté du 5 juillet 2000, JORF du 21 juillet 2000)	47
Avenant n° 3 du 29 août 2001 relatif aux correcteurs de devoirs	52
Avenant n° 10 du 30 juin 2005 Entretien d'évaluation	52
Avenant du 4 décembre 2006 relatif à l'article 4 « Commissions instituées par la convention »	52
Avenant n° 15 du 3 juillet 2009 portant modification de la convention	53
Avenant n° 22 du 17 novembre 2014 relatif à la classification	55
Avenant n° 23 du 4 janvier 2016 relatif à la révision des salaires	60
Accord de branche du 16 mai 2000 relatif à la réduction du temps de travail	60
Avenant n° 1 du 11 septembre 2006 à l'accord du 16 mai 2000 relatif à la réduction du temps de travail	61
Avenant n° 2 du 11 septembre 2006 à l'accord du 16 mai 2000 relatif à la réduction du temps de travail (dispositions spécifiques aux cadres)	61
Accord du 4?décembre?2006 relatif à l'accès à la formation professionnelle	62
Avenant n°?1 du 2?juillet?2007 à l'accord du 4?décembre?2006 relatif à la formation professionnelle	63
Accord du?1er?décembre?2009 relatif à l'emploi des personnes porteuses de handicap	65
Accord du 15 janvier 2010 relatif à l'emploi des seniors	66
Accord du 10 octobre 2012 relatif à la désignation de l'OPCA PL	67
Accord du 26 juin 2014 relatif au travail à temps partiel	67
Accord de branche sur les entretiens professionnels	69
Grilles de transfert de classification	69
Adhésion par lettre du 15 septembre 2008 du SYNEP CFE-CGC à la convention	72
Adhésion par lettre du 4 février 2008 de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière à la convention collective nationale	72
Avenant n° 2 du 15 octobre 2008 relatif à la clause de migration (prévoyance)	72
Avenant n° 3 du 15 octobre 2008 portant modification d'articles de la convention collective	72
Avenant n° 4 du 24 mars 2009 portant modifications d'articles	73
Avenant n° 6 du 9 juin 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	74
Avenant n° 6 du 9 décembre 2009 portant modification du titre VIII relatif à la prévoyance	75
Préambule	75
Avenant n° 7 du 10 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	76
Préambule	76
Avenant n° 9 du 14 décembre 2010 relatif à la rémunération et au décompte des heures d'activité	78
Avenant n° 10 du 16 mars 2011 relatif à la prévoyance	78
Adhésion par lettre du 9 mai 2011 de la FNEP à la convention	79
Avenant n° 12 du 7 décembre 2011 relatif à la formation professionnelle	80
Avenant n° 13 du 19 janvier 2012 relatif à la formation professionnelle	80
Avenant n° 14 du 11 avril 2012 à la convention et à l'annexe II-A	81
Avenant n° 17 du 10 mai 2012 relatif à la formation professionnelle	82
Avenant n° 18 du 20 juin 2012 relatif à la prévoyance	82
Avenant n° 20 du 13 février 2013 relatif à la prévoyance	82
Avenant n° 21 du 19 juin 2013 portant modification d'articles de la convention	83
Annexe	87
« Annexe II A	87
Annexe II B	88
Annexe II C	89
Avenant du 11 juillet 2013 portant modification d'articles de la convention	90
Avenant n° 23 du 15 janvier 2014 relatif à la prévoyance	90
Accord du 23 juin 2014 relatif à l'organisation de la durée du travail à temps partiel	91
Préambule	91
Avenant n° 24 du 23 juin 2014 relatif à la modification de l'article 7.1.2 « Salaires minima du personnel enseignant »	95
Avenant n° 25 du 23 juin 2014 relatif à la modification d'articles de la convention	96
Avenant n° 26 du 23 juin 2014 relatif à la modification de l'article 4.4.1 de la convention collective	97
Avenant n° 27 du 23 juin 2014 relatif à la modification des dispositions de l'article 4.4.1 de la convention collective	98
Avenant n° 28 du 24 mars 2015 relatif à la formation professionnelle	98
Accord du 25 juin 2015 relatif à la constitution de l'observatoire des métiers de l'emploi	99
Avenant n° 29 du 24 novembre 2015 relatif à la modification du nom de la convention	101
Avenant n° 30 du 24 novembre 2015 modifiant le titre X relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	101
Accord du 12 janvier 2016 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadres	104

Avenant n° 32 du 12 janvier 2016 modifiant les règles de fonctionnement du compte personnel de formation .....	105
Avenant n° 33 du 16 février 2016 à l'accord du 3 novembre 2015 relatif au contrat de génération .....	105
Avenant n° 1 du 29 juin 2016 à l'accord du 22 septembre 2015 relatif à l'instauration d'un régime professionnel de santé .....	106
Accord du 19 octobre 2016 relatif à la fusion des branches professionnelles de l'enseignement privé indépendant (ou hors contrat) et de l'enseignement privé à distance .....	107
Préambule .....	107
Avenant n° 36 du 7 décembre 2016 relatif à la formation professionnelle .....	109
Avenant n° 1 du 11 janvier 2017 à l'annexe « Enseignement à distance » relatif à la négociation annuelle obligatoire 2017 et aux salaires .....	110
Avenant n° 1 du 5 avril 2017 à l'accord du 12 janvier 2016 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadres .....	110
Avenant n° 37 du 8 novembre 2017 modifiant la convention collective, relatif aux personnels enseignants .....	111
Avenant n° 2 du 5 février 2018 à l'accord du 12 janvier 2016 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadres .....	112
Avenant n° 40 du 7 mars 2018 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2018 .....	112
Annexes .....	113
Avenant n° 41 du 7 mars 2018 portant modifications du financement du paritarisme .....	114
Avenant n° 42 du 4 octobre 2018 relatif aux modifications prises en application de l'accord de fusion interbranche du 19 octobre 2016 .....	114
Préambule .....	114
Avenant n° 44 du 28 novembre 2018 relatif à la modification du champ d'application de la convention collective .....	127
Préambule .....	127
Avenant n° 43 du 17 décembre 2018 portant création d'une commission paritaire permanente de négociation, d'interprétation et de conciliation (CPPNIC) .....	128
Préambule .....	128
Avenant n° 45 du 6 février 2019 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2019 .....	130
Annexes .....	131
Avenant n° 3 du 25 février 2019 à l'accord du 12 janvier 2016 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadre .....	132
Avenant n° 48 du 18 décembre 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences et à la contribution supplémentaire conventionnelle .....	132
Préambule .....	132
Accord du 13 mars 2020 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance (Pro-A) .....	133
Préambule .....	133
Annexe .....	134
Avenant n° 4 du 5 mai 2020 à l'accord du 12 janvier 2016 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadre .....	136
Avenant n° 49 du 5 mai 2020 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2020 .....	136
Annexes .....	137
Avenant n° 51 du 18 septembre 2020 relatif à la modification de l'article 6.2.1 de la convention collective .....	138
Préambule .....	138
Avenant n° 1 du 5 octobre 2020 à l'annexe de l'accord du 13 mars 2020 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance « Pro-A » .....	138
Préambule .....	139
Avenant n° 1 du 19 octobre 2020 à l'accord du 23 juin 2014 relatif à l'organisation de la durée de travail à temps partiel .....	140
Préambule .....	141
Accord du 10 décembre 2020 relatif à la mise en oeuvre du dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée (APLD) .....	141
Préambule .....	141
Titre Ier Mise en oeuvre du dispositif d'activité réduite pour le maintien dans l'emploi par la voie d'un document homologué .....	142
Titre II Dispositions finales .....	143
Avenant n° 50 du 11 décembre 2020 relatif à la modification du titre IX de la convention collective (formation professionnelle) .....	144
Avenant n° 5 du 21 janvier 2021 à l'accord relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadre .....	147
Préambule .....	147
Avenant n° 52 du 5 février 2021 relatif à la modification du titre VIII « Prévoyance » de la convention collective .....	147
Préambule .....	147
Avenant n° 53 du 1er juin 2021 relatif à la négociation annuelle obligatoire .....	148
Annexes .....	149
Avenant n° 55 du 17 septembre 2021 relatif à la modification de l'article 7.1.2 .....	150
Avenant n° 6 du 15 décembre 2021 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadre .....	151
Préambule .....	151
Avenant n° 2 du 6 avril 2022 à l'accord du 13 mars 2020 relatif à la reconversion ou à la promotion par l'alternance (Pro-A) portant mise à jour du tableau de l'annexe .....	151
Préambule .....	152
Avenant n° 7 du 23 juin 2022 à l'accord du 12 janvier 2016 à l'accord du 12 janvier 2016 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadre .....	153
Préambule .....	153
Avenant n° 58 du 26 septembre 2022 relatif à la contribution conventionnelle supplémentaire (annexe IV) .....	153
Préambule .....	153
Avenant n° 59 du 25 janvier 2023 relatif à la modification du titre VIII « Prévoyance » .....	154
Préambule .....	154
Accord du 27 novembre 2023 relatif au régime professionnel de santé 2024-2028 .....	155
Préambule .....	155
Partie I Régime professionnel obligatoire de santé .....	156
Partie II Organismes recommandés .....	160
Annexe .....	161
Avenant n° 61 du 24 mai 2024 relatif à la négociation annuelle obligatoire .....	161
Annexes .....	162
Avenant n° 63 du 16 décembre 2024 relatif à la prévoyance (modification de l'article 8.1.4.a) .....	163
Préambule .....	163
Avenant n° 64 du 16 décembre 2024 relatif à la prévoyance (modification de l'article 8.2.4.b) .....	164
Préambule .....	164
Avenant n° 66 du 24 janvier 2025 relatif au financement des commissions paritaires et de l'observatoire paritaire de la négociation collective (modification de l'article 2.3.7) .....	164

Préambule .....	164
<b>Textes Salaires .....</b>	<b>164</b>
Avenant « Salaires » n° 1 du 15 octobre 2008 .....	165
Annexe .....	165
Avenant « Salaires » n° 8 du 13 avril 2010 .....	165
Annexe .....	165
Avenant « Salaires » n° 11 du 15 juin 2011 .....	166
Annexes .....	166
Avenant « Salaires » n° 19 du 16 octobre 2012 .....	167
Avenant « Salaires » n° 22 du 15 janvier 2014 .....	167
Annexes .....	167
Avenant n° 31 du 12 janvier 2016 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2015 .....	168
Préambule .....	168
Annexe I .....	168
Avenant n° 38 du 5 avril 2017 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2017 .....	170
Annexes .....	170
Avenant n° 2 du 7 mars 2018 à l'annexe « Enseignement à distance » relatif à la négociation annuelle obligatoire 2018 et aux salaires .....	171
Avenant n° 56 du 15 décembre 2021 relatif à la négociation annuelle obligatoire (NAO) .....	171
Annexes .....	172
Avenant n° 57 du 23 juin 2022 relatif à la négociation annuelle obligatoire .....	173
Annexes .....	174
Avenant n° 60 du 12 mai 2023 relatif à la négociation annuelle obligatoire .....	175
Annexes .....	176
<b>Textes parus au JORF .....</b>	<b>JO-1</b>
Nouveautés .....	NV-1
<i>Accord professionnel sur le temps partiel dans l'enseignement privé (18 octobre 2013)</i> .....	NV-1
Avenant annexe 1 à l'avenant n°3 OPCA PL (19 novembre 2014) .....	NV-2
Avenant n° 3 à l'accord du 15/11/2000 OPCA-PL (19 novembre 2014) .....	NV-3
<i>Accord collecte et gestion taxe apprentissage / OPCA PL (19 novembre 2014)</i> .....	NV-4
Avenant n° 1 révision de l'article 10 (10 mars 2015) .....	NV-4
Avenant n° 35 intégration CFA et UFA dans champ (19 octobre 2016) .....	NV-5
Avenant avis d'interprétation n°76 (7 décembre 2018) .....	NV-7
<i>Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité</i> .....	NV-7
Avenant n°62 modification annexe iv contribution conventionnelle (28 juin 2024) .....	NV-16
Liste des sigles .....	SIG-1
Liste thématique .....	THEM-1
Liste chronologique .....	CHRO-1
Index alphabétique .....	ALPHA-1

The image consists of a large number of the word "APERÇU" repeated in a light gray, semi-transparent font. The words are arranged in a grid-like pattern, with about 20 rows and 30 columns of text. The spacing between the words is relatively consistent, creating a textured, almost noise-like appearance across the entire page.

Signataires	
Organisations patronales	Fédération française de l'enseignement privé (FEP) ; Fédération nationale de l'enseignement privé laïque (FNEPL).
Organisations de salariés	Syndicat national de l'enseignement privé laïque (SNEPL) CFTC ; Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés (SNPEFP) CGT ; Fédération de la formation et l'enseignement privés (FEP) CFDT ; Syndicat national de l'enseignement privé (SYNEP) CFE-CGC ; FNEC-FP FO.
Organisations adhérentes	La fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière, 6-8, rue Gaston-Lauriau, 93513 Montreuil Cedex, par lettre du 4 février 2008 (BO n°2008-12). Le syndicat national de l'enseignement privé, SYNEP CFE-CGC, 63, rue du Rocher, 75008 Paris, par lettre du 15 septembre 2008 (BO n°2008-40). La fédération nationale de l'enseignement privé (FNEP), 24, rue d'Aumale, 75009 Paris, par lettre du 9 mai 2011 (BO n°2011-38)

Les partenaires signataires de la convention collective nationale de l'enseignement privé hors contrat décident de modifier le nom de ladite convention et de la nommer désormais :

' Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant '

(Avenant n° 29 du 24 novembre 2015, art. 1er, étendu par arrêté du 3 mars 2017 JORF 16 mars 2017.)

## Titre Ier : Cadre juridique de la convention

### Champ d'application et annexe

#### Article 1.1

En vigueur étendu

1.1.1. *Champ d'application* Entrent dans le champ d'application de la présente convention collective tous les établissements d'enseignement privé situés sur les départements et régions du territoire national, dans les départements-régions d'outre-mer (DROM) et les collectivités d'outre-mer et répondant aux définitions des articles 1.1.1.1 à 1.1.1.3.

1.1.1.1. Relèvent de la présente convention :

- a) Les établissements d'enseignement privé du premier et du second degré relevant de la loi du 30 octobre 1886 et du 15 mars 1850 (dite loi Falloux) qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat conclu dans le cadre de la loi du 31 décembre 1959 modifiée, ainsi que leurs départements de formation professionnelle dans la mesure où cette dernière activité est minoritaire ;
- b) Les établissements d'enseignement privé qui relèvent de la loi du 25 juillet 1919 (dite loi Astier), reprise au titre IV du code de l'enseignement technique, et qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat conclu dans le cadre de la loi du 31 décembre 1959 modifiée, y compris leurs départements de formation professionnelle dans la mesure où cette dernière activité est minoritaire ;
- c) Les établissements d'enseignement privé supérieur général, professionnel ou scientifique relevant notamment de la loi du 12 juillet 1875 ou de la loi du 25 juillet 1919, y compris leurs départements de formation professionnelle dans la mesure où cette dernière activité est minoritaire ;
- d) Les établissements d'enseignement relevant du droit privé et créés à l'initiative des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture et des chambres des métiers et mettant en œuvre des enseignements relevant des lois ci-dessus ;
- e) Les établissements d'enseignement privé à distance relevant de la loi n° 71-556 du 12 juillet 1971.

1.1.1.2. Les établissements d'enseignement privé visés par la présente convention relèvent notamment des codes NAF suivants : 85. 10Z et 85. 20Z, 85. 31Z, 85. 32Z, 85. 41Z et 85. 42Z, 85. 52Z, 85. 59A et 85. 59B.

1.1.1.3. Sont exclus de la présente convention :

- a) Les organismes de formation relevant de la loi du 16 juillet 1971 ;
- b) Les établissements d'enseignement technique relevant d'une convention collective nationale de branche comportant des dispositions spécifiques au personnel d'enseignement à la date d'extension de la présente convention ;
- c) Les établissements d'enseignement général relevant d'une convention collective nationale de branche à la date d'extension de la présente convention ;
- d) Les établissements relevant de la convention collective de l'enseignement privé non lucratif (IDCC 3218) ;
- e) Les écoles ou instituts d'enseignement supérieur et de recherche privés relevant d'une convention collective nationale à la date d'extension de la présente convention ainsi que les établissements annexes d'enseignement supérieur qui leur sont rattachés ;

#### f) Les centres de formation d'apprentis.

##### 1.1.2. Annexe de branche

Dans le cadre de fusion de branches, la convention collective peut se voir annexer pour une durée déterminée tout ou partie des accords, avenants et annexes de la branche intégrée.

(1)

(1) Article étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail. (Arrêté du 29 mai 2019 - art. 1)

### Durée, adhésion, révision, dénonciation

#### Article 1.2

En vigueur étendu

##### 1.2.1. Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être révisée ou dénoncée dans les conditions prévues ci-dessous.

##### 1.2.2. Adhésion

###### Principe

Toute organisation syndicale représentative de salariés au sens de l'article L. 132-2 du code du travail ainsi que toute organisation syndicale ou association ou groupement d'employeurs ou employeurs pris individuellement, non signataires de la présente convention, pourront y adhérer dans les conditions prévues par la législation en vigueur (art. L. 132-9 et L. 132-15 du code du travail).

###### Date d'effet de l'adhésion

L'adhésion prend effet au jour du dépôt de la déclaration d'adhésion par l'organisation concernée à la direction générale du travail. Cette déclaration sera également adressée par lettre recommandée avec avis de réception à toutes les organisations signataires ou déjà adhérentes.

###### Adhésion collective

Une adhésion ayant pour objet de rendre la présente convention applicable dans un secteur territorial ou professionnel non compris dans le champ d'application défini à l'article 1er peut s'effectuer en application de l'article L. 132-16 du code du travail.

Elle doit prendre la forme d'un accord collectif entre, d'une part, les parties intéressées conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du code du travail et, d'autre part, les parties signataires de la présente convention.

##### 1.2.3. Révision

La présente convention collective peut à tout moment faire l'objet d'une demande de révision conformément à l'article L. 132-7 du code du travail.

Cependant aucune demande de révision ne peut être introduite dans les 6 mois suivant la date d'effet de la convention collective, sauf demande émanant de l'ensemble des signataires du texte.

Toute demande de révision par l'une des parties signataires ou adhérentes de la convention collective devra être portée à la connaissance de chacune des parties signataires par lettre recommandée avec avis de réception précisant les dispositions sur lesquelles porte la demande, ce qui la motive ainsi qu'un projet de révision afin que les négociations puissent être entamées.

### **Liste thématique**

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Maladie ou accident du travail (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)	Article 5.2	20
	Maladie ou accident du travail (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)	Article 5.2	20
Arrêt de travail, Maladie	Maladie et accidents (En vigueur étendu) (Annexe Convention collective de l'enseignement privé à distance (ex-IDCC 2101) (Avenant n° 34 du 19 octobre 2016))	Article 13	51
Champ d'application	Maladie ou accident du travail (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)	Article 5.2	20
Chômage partiel	Champ d'application et annexe (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)	Article 1.1	1
	Dispositions communes (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)	Article 4.1	10
Congés annuels	Durée du travail, jours fériés et congés du personnel administratif et de service (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)	Article 4.2	11
	Personnel d'encadrement pédagogique (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
	Congés payés (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
	Durée du travail, jours fériés et congés du personnel enseignant (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
	Durée du travail, jours fériés et congés du personnel administratif et de service (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
Congés exceptionnels	Autres congés (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
	Congés familiaux (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
	Congés pour événements personnels (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
Frais de santé	Annexe (Accord du 27 novembre 2023 relatif au régime professionnel de santé 2024-2028)		
Maternité, Adoption	Avenant n° 15 du 3 juillet 2009 portant modification de la convention (Annexe Convention collective de l'enseignement privé à distance (ex-IDCC 2101) (Avenant n° 34 du 19 octobre 2016))		
	Congés familiaux (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
Paternité	Congés familiaux (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
Période d'essai	Avenant n° 4 du 24 mars 2009 portant modifications d'articles (Avenant n° 4 du 24 mars 2009 portant modifications d'articles)		
	Avenant n° 4 du 24 mars 2009 portant modifications d'articles (Avenant n° 4 du 24 mars 2009 portant modifications d'articles)		
	Période d'essai (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
Salaires	Annexe (Avenant « Salaires » n° 1 du 15 octobre 2008)		
	Annexe (Avenant « Salaires » n° 1 du 15 octobre 2008)		
	Annexe (Avenant « Salaires » n° 1 du 15 octobre 2008)		
	Annexe (Avenant « Salaires » n° 8 du 13 avril 2010)		
	Annexe (Avenant « Salaires » n° 8 du 13 avril 2010)		
	Annexe (Avenant « Salaires » n° 8 du 13 avril 2010)		

**Liste chronologique**

Date	Texte	Page
2007-11-27	Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007	1
2008-02-04	Adhésion par lettre du 4 février 2008 de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière à la convention collective nationale	72
2008-09-15	Adhésion par lettre du 15 septembre 2008 du SYNEP CFE-CGC à la convention	72
	Avenant « Salaires » n° 1 du 15 octobre 2008	164
2008-10-15	Avenant n° 2 du 15 octobre 2008 relatif à la clause de migration (prévoyance)	72
	Avenant n° 3 du 15 octobre 2008 portant modification d'articles de la convention collective	72
2009-03-24	Avenant n° 4 du 24 mars 2009 portant modifications d'articles	73
2009-06-09	Avenant n° 6 du 9 juin 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	74
2009-12-09	Avenant n° 6 du 9 décembre 2009 portant modification du titre VIII relatif à la prévoyance	75
2009-12-10	Avenant n° 7 du 10 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	76
2010-04-13	Avenant « Salaires » n° 8 du 13 avril 2010	165
2010-04-29	Arrêté du 16 avril 2010 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de l'enseignement privé hors code (n° 2691)	
2010-07-28	Arrêté du 19 juillet 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'enseignement privé hors code (n° 2691)	
2010-09-04	Arrêté du 26 août 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'enseignement privé hors code (n° 2691)	
2010-12-14	Avenant n° 9 du 14 décembre 2010 relatif à la rémunération et au décompte des heures d'activité	
2011-03-16	Avenant n° 10 du 16 mars 2011 relatif à la prévoyance	
2011-05-09	Adhésion par lettre du 9 mai 2011 de la FNEP à la convention	
2011-06-15	Avenant « Salaires » n° 11 du 15 juin 2011	
2011-11-05	Arrêté du 25 octobre 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'enseignement privé hors code (n° 2691)	
2011-12-07	Avenant n° 12 du 7 décembre 2011 relatif à la formation professionnelle	
2012-01-19	Avenant n° 13 du 19 janvier 2012 relatif à la formation professionnelle	
2012-04-11	Avenant n° 14 du 11 avril 2012 à la convention et à l'annexe II-A	
2012-05-10	Avenant n° 17 du 10 mai 2012 relatif à la formation professionnelle	
2012-06-20	Avenant n° 18 du 20 juin 2012 relatif à la prévoyance	
2012-06-27	Arrêté du 19 juin 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords (n° 2012)	
2012-10-16	Avenant « Salaires » n° 19 du 16 octobre 2012	
2012-12-26	Arrêté du 19 décembre 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'enseignement privé hors code (n° 2691)	
2012-12-29	Arrêté du 26 décembre 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'enseignement privé hors code (n° 2691)	
2013-02-13	Avenant n° 20 du 13 février 2013 relatif à la prévoyance	
2013-05-04	Arrêté du 26 avril 2013 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords (n° 2013)	
2013-06-19	Avenant n° 21 du 19 juin 2013 portant modification d'articles de la convention	
2013-07-1	MJ portant modification d'articles de la convention	
2013-07-2		
2013-08-0		
2013-10-1		
2014-01-1		
2014-03-2		
2014-04-1		
2014-06-2		
2014-06-2		
2014-10-2		
2014-11-1		
2014-11-2		
2015-01-1		
2015-01-1		
2015-03-1		
2015-03-1		

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ INDÉPENDANT DU 27 NOVEMBRE 2007

IDCC 2691

Brochure 3351

## SYNTHÈSE

13/06/2025



NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 75 520 € / RCS Paris B 532 792 439 - [www.legisocial.fr](http://www.legisocial.fr)



Agrément  
**Legifrance**



**Remarques****I. Signataires***a. Organisations patronales**b. Syndicats de salariés***II. Champ d'application***a. Champ d'application professionnel**b. Champ d'application territorial***III. Contrat de travail - Essai***a. Contrat de travail*

i. Dispositions générales .....

ii. CDD et CDD d'usage .....

iii. CDI intermittent (CDII) .....

*b. Période d'essai*

i. Durée de la période d'essai .....

ii. Préavis de rupture pendant l'essai .....

**IV. Classification***a. Catégories de personnel et critères généraux de classification*

i. Définition des critères .....

ii. Définition des catégories professionnelles et échelons .....

*b. Classification du personnel administratif et de service**c. Classification du personnel d'encadrement pédagogique*

i. Personnel d'éducation .....

ii. Personnel exerçant des responsabilités managériales .....

*d. Classification du personnel enseignant*

i. Catégories professionnelles des enseignants .....

ii. Niveaux de qualification .....

iii. Dispositions spécifiques aux écoles supérieures avec recherche .....

iv. Dispositions spécifiques aux établissements d'enseignement privé à distance .....

*e. Création catégorie temporaire de cadre**f. Grilles de transfert de classification*

i. Entretien .....

ii. Administratif .....

iii. Direction .....

iv. Juridique - Ressources Humaines .....

v. Comptabilité .....

vi. Commercial .....

vii. Pédagogie .....

viii. Crédit .....

ix. Marketing - Communication .....

**V. Salaires et indemnités***a. Salaires minima*

i. Salaires minima du personnel administratif et de service .....

ii. Salaires minima du personnel d'encadrement pédagogique .....

iii. Salaires minima du personnel enseignant et du personnel enseignant de l'enseignement privé à distance (EAD) .....

iv. Salaires minima du personnel enseignant intégré dans des cycles diplômants générant l'obligation de recherche .....

v. Employés, techniciens et cadres (informations issues de la CCN Enseignement privé à distance, n° 3235, Idcc 2101) .....

vi. Correcteurs de devoirs à domicile (informations issues de la CCN Enseignement privé à distance, n° 3235, Idcc 2101) .....

*b. Rémunération et décompte des heures d'activité pour le personnel enseignant**c. Rémunération du travail exceptionnel d'un jour férié***VI. Temps de travail, repos et congés***a. Temps de travail*

i. Dispositions communes .....

ii. Dispositions spécifiques au personnel administratif et de service .....

iii. Dispositions spécifiques au personnel d'encadrement pédagogique .....

iv. Dispositions spécifiques au personnel enseignant .....

v. Dispositions spécifiques au personnel enseignant de l'enseignement privé à distance (EAD) .....

vi. dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée, APLD .....

*b. Repos et jours fériés*

i. Repas .....

ii. Jours fériés .....

*c. Congés*

i. Congés payés .....

ii. Autres congés .....

**VII. Déplacements professionnels****VIII. Formation professionnelle***a. Opérateur de Compétences (OPCO)**b. L'entretien professionnel**c. Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)**d. Les contrats de professionnalisation*

i. Durée du contrat de professionnalisation .....

ii. Fonction tutorale .....

*e. Période de professionnalisation**f. Contribution financière conventionnelle**g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*

i. Les bénéficiaires .....

iii. Durée de la Pro-A

iii. Le tutorat

iv. Liste des certifications éligibles

## **IX. Maladie, accident du travail, maternité**

### **a. Maladie et accident**

i. Garantie d'emploi

ii. Indemnisation

iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés

### **b. Maternité et adoption**

i. Réduction d'horaire

ii. Indemnisation du congé de maternité ou d'adoption

## **X. Retraite complémentaire, régime prévoyance et frais de santé**

### **a. Retraite complémentaire**

#### **b. Régime de prévoyance**

i. Institutions de prévoyance

ii. Bénéficiaires des garanties

iii. Salaire de référence

iv. Garanties

v. Cotisations

vi. Régime prévoyance des non-cadres et cadres pour les établissements en Ile de France

### **c. Régime professionnel de santé**

i. Organisme assureur

ii. Bénéficiaires

iii. Tableau des garanties

iv. Cotisations avec répartition

v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties

vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité

vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN

## **XI. Rupture du contrat**

### **a. Préavis de démission ou de licenciement**

i. Durée du préavis de démission ou de licenciement

ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

### **b. Indemnité de licenciement**

#### **c. Retraite**

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenir s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

A compter du 15 mars 2017, la dénomination de cette convention collective est : « **Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant** » (avenant n° 29 du 24 novembre 2015 étendu par l'arrêté du 3 mars 2017, JORF du 15 mars 2017, effet au 15 mars 2017) ;

Par accord du 19 octobre 2016 étendu par l'arrêté du 4 mai 2017, JORF du 6 mai 2017, les partenaires sociaux décident d'opérer la fusion des CCN Enseignement privé à distance (brochure 3235, IDCC 2101) et CCN Enseignement privé hors contrat ci-après EPI (ou HC) (brochure 3351, IDCC 2691).

La CCN Enseignement privé à distance (brochure 3235, IDCC 2101) est la convention Annexée.

Au terme du processus de la fusion de La CCN Enseignement privé à distance dans la CCN Enseignement privé hors contrat subsistera la CCN Enseignement privé hors contrat dite convention fusionnée.

La fusion s'effectue en 2 temps sur une période de 2 ans :

**1<sup>er</sup> temps** : la convention Enseignement privé à distance est seulement annexée à CCN Enseignement privé hors contrat. Ce faisant, chaque CCN reste autonome, chaque salarié relève exclusivement de la CCN définie par son champ d'application.

Pour ce faire, est créée une annexe dénommée « **Dispositions transitoires pour les établissements privés d'enseignement à distance**»

**2<sup>ème</sup> temps** : Au bout des 2 ans, seule la CCN Enseignement privé hors contrat (brochure 3351, IDCC 2691), dite convention fusionnée, s'appliquera à l'ensemble des salariés.

L'annexe véhiculée par l'avenant n° 34 du 19 octobre 2016 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 16 juillet 2021, effet au 16 juillet 2021 dénommée « **Dispositions transitoires pour les établissements privés d'enseignement à distance**» contient les textes qui suivent et dont le traitement a été opéré dans la synthèse de la CCN Enseignement privé à distance (brochure 3235, IDCC 2101) peuvent également, en sus de la synthèse de la brochure 3235, être consultés dans l'intégral d'eCt+ :

la CCN de l'enseignement privé à distance du 21 juin 1999 – IDCC 2101 – étendue par arrêté du 5 juin 2000 :

- Avenant n° 3 du 29 août 2001 relatif aux correcteurs de devoirs ;
- Avenant n° 10 du 30 juin 2005 : Entretien d'évaluation ;
- Avenant du 4 décembre 2006 portant modification de l'article 4 (commissions instituées par la convention) ;
- Avenant n° 15 du 3 juillet 2009 portant modification de la convention ;
- Avenant n° 22 du 17 novembre 2014 - Annexe I : classification ;
- Avenant n° 23 du 4 janvier 2016 : révision des salaires ;

Les accords :

- Accord de branche du 16 mai 2000 : la réduction du temps de travail :
  - Avenant n° 1 du 11 septembre 2006 relatif à la réduction du temps de travail ;
  - Avenant n° 2 du 11 septembre 2006 relatif à la réduction du temps de travail (dispositions spécifiques aux cadres) ;
- Accord du 4 décembre 2006 Accès à la formation professionnelle :
  - Avenant n° 1 du 2 juillet 2007 à l'accord du 4 décembre 2006 relatif à la formation professionnelle ;
- Accord du 1<sup>er</sup> décembre 2009 relatif à l'emploi des personnes porteuses de handicap ;

- Accord du 15 janvier 2010 relatif à l'emploi des seniors ;
- Accord du 10 octobre 2012 relatif à la désignation de l'OPCA PL ;
- Accord du 26 juin 2014 relatif au travail à temps partiel ;
- Accord du 21 juin 2016 : entretiens professionnels de la loi n° 2014-288.

La durée d'application de cette annexe est prorogée jusqu'à la date d'entrée en vigueur des stipulations modifiées par l'avenant n° 42 du 4 octobre 2018 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 16 juillet 2021 applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2019, quel que soit l'effectif..

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

Fédération française de l'enseignement privé (FEP)

Fédération nationale de l'enseignement privé laïque (FNEPL)

Fédération nationale de l'enseignement privé (FNEP) (adhésion)

Pour les besoins de l'accord du 19 octobre 2016 étendu par l'arrêté du 4 mai 2017, JORF du 6 mai 2017 dont l'objet est la fusion des CCN Enseignement privé à distance (brochure 3235, IDCC 2101) et CCN Enseignement privé hors contrat (brochure 3351, IDCC 2691), les organisations patronales des deux CCN précités ont procédé à un fusion-absorption

### b. Syndicats de salariés

Syndicat national de l'enseignement privé laïque (SNEPL) CFTC

Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés (SNPEFP) CGT

Fédération de la formation et l'enseignement privés (FEP) CFDT

Syndicat national de l'enseignement privé (SYNEP) CFE-CGC (adhésion)

FNEC - FP FO (adhésion)

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

Aux termes de l'accord du 19 octobre 2016 étendu par l'arrêté du 4 mai 2017, JORF du 6 mai 2017, aux de fins d'engager la fusion des CCN Enseignement privé à distance (brochure 3235, IDCC 2101) et CCN Enseignement privé hors contrat, ci-après EPI (ou HC) (brochure 3351, IDCC 2691), les partenaires sociaux ont décidé de modifier le champ d'application de la CCN Enseignement privé hors contrat en y intégrant les établissements d'enseignement privé à distance relevant de la loi N°71-556 du 12 juillet 1971 et en supprimant l'exclusion concernant ces mêmes établissements d'enseignement privé à distance.

Ils précisent que ces établissements privés d'enseignement à distance se voient appliquer exclusivement les stipulations de l'annexe « Dispositions transitoires pour les établissements privés d'enseignement à distance », y compris ses accords, avenants et annexes, pendant une durée maximale de 2 ans à compter de la date de signature de l'avenant modifiant le champ de la CCN EPI (ou HC), sauf accord ou avenants les concernant et soumis à extension.

Entrent dans le champ d'application de la Convention collective tous les établissements d'enseignement privé hors contrat, à savoir :

- les établissements d'enseignement privé du premier et du second degré relevant de la loi du 30 octobre 1886 et du 15 mars 1850 (dite loi Falloux) qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat conclu dans le cadre de la loi du 31 décembre 1959 modifiée, ainsi que leurs départements de formation professionnelle dans la mesure où cette dernière activité est minoritaire ;
- les établissements d'enseignement privé qui relèvent de la loi du 25 juillet 1919 (dite loi Astier), reprise au titre IV du code de l'enseignement technique, et qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat conclu dans le cadre de la loi du 31 décembre 1959 modifiée, y compris leurs départements de formation professionnelle dans la mesure où cette dernière activité est minoritaire ;
- les établissements d'enseignement privé supérieur général, professionnel ou scientifique relevant notamment de la loi du 12 juillet 1875 ou de la loi du 25 juillet 1919, y compris leurs départements de formation professionnelle dans la mesure où cette dernière activité est minoritaire ;
- les établissements d'enseignement relevant du droit privé et créés à l'initiative des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture et des chambres des métiers et mettant en œuvre des enseignements relevant des lois ci-dessus.
- les établissements d'enseignement privé à distance relevant de la loi n° 71-556 du 12 juillet 1971 (ils sont ajoutés par l'avenant n° 34 du 19 octobre 2016 non étendu, effet à la date de son extension) ;

Les établissements d'enseignement privé ici visés relèvent notamment des codes NAF suivants : 85.10 Z et 85.20 Z, 85.31 Z, 85.32 Z, 85.41 Z et 85.42 Z, 85.52 Z, 85.59 B et 85.59A (ajout de l'avenant n° 34 du 19 octobre 2016 non étendu, effet à la date de son extension).

Sont exclus de la présente convention :

- les organismes de formation relevant de la loi du 16 juillet 1971 ;